



# Rapport

RAPPORT N°

GEM/15/61196447/00/FR/000



040 - INSP

## Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 8/09/2019) - Direction générale de l'Énergie

Rue des Lavandières 12 - 6730 Tintigny



Effectué le : 09/06/2023



Effectué par : JONATHAN PAQUER (6795)

**Non Conforme**

### IDENTIFICATION DES TIERS

#### Demandeur du contrôle

Nom, Prénom

HOME SWEET GAUME SRL

Adresse

Rue Docteur Albert Hustin 32 - 6760 Virton

#### Propriétaire, exploitant ou gestionnaire

Nom, Prénom

Adresse

#### Responsable des travaux

Pas d'application

### IDENTIFICATION DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE

ID Vinçotte

100 184 403

Adresse

Rue des Lavandières 12 - 6730 Tintigny

Code EAN

Code EAN non communiqué

N° Compteur

36359111

Compteur index jour

48529,7

Type d'installation

Inst. DOMESTIQUE

VINÇOTTE asbl

Organisme de contrôle agréé - Service Externe pour les Contrôles Techniques sur le lieu de travail  
Siège social : Jan Olieslagerslaan 35 1800 Vilvoorde Belgique tel: +32 81 432 773 buildingsouth@vincotte.be  
TVA BE 0402.726.875 RPM Bruxelles BNP Paribas Fortis : BE25 2100 4144 1482 BIC : GEBABEBB

## DONNÉES DU CONTRÔLE

Le contrôle est réalisé suivant les prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique (M.B. du 28/10/2019), dénommé « Livre 1 » dans ce document.

|                                       |  |
|---------------------------------------|--|
| Type de contrôle suivant              | - Visite de contrôle (6.5.)  |
| Date de réalisation de l'installation | - A partir du 01/10/1981 et avant le 01/06/2020  |
| Informations sur le contenu           | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.</li> <li>- Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique avec certitude.</li> <li>- Les photos illustrant les infractions et les observations sont données à titres d'exemple et ne sont pas limitatives. Les infractions et les observations peuvent se répéter dans l'installation ailleurs qu'illustré sur la photo.</li> </ul> |
| Dérogations                           | - Application de la partie 8   |

## DONNÉES DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE

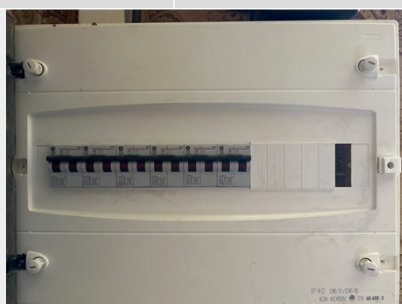
|  |             |
|--|-------------|
| Tension (V)  | 230         |
| Nature du courant  | Monophasées |
| Canalisation d'alimentation - Type                       | VOE         |
| Canalisation d'alimentation - Section (mm <sup>2</sup> ) | 2,5         |
| Nombre de circuits                                       | 6           |
| Type de schéma de mise à la terre                        | TT          |
| Protection de branchement actuelle (A)                   | 15          |
| Dispositifs (gén.) à courant différentiel installés      | 0           |

**Différentiel**
**In(A)**
**Sensibilité (mA)**
**Type**

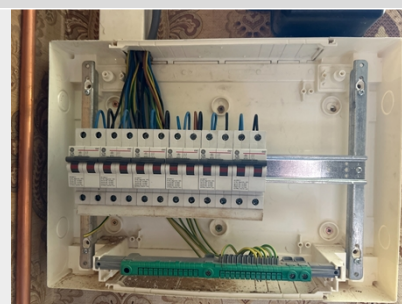
## Description de l'installation électrique

### Tgbt

|  |                         |
|--|-------------------------|
| description tableau                                  | 6 disjoncteurs 2P C 16A |
| Localité   | Hall                    |
| Nombre de dispositif à courant différentiel-résiduel | 0                       |
| Nombre de circuits                                   | 6                       |



( Photo extérieur )



( Photo intérieur )

## SCHÉMAS, PLANS ET DOCUMENTS DE L'INSTALLATION

|                     |             |
|---------------------|-------------|
| Schémas unifilaires | Pas présent |
| Plan de position    | Pas présent |

## RÉSULTATS DU CONTRÔLE

### Contrôles effectués

|   |      |
|---|------|
| Exécution de l'installation électrique conformément aux schémas unifilaires et aux plans de position                    | P.A. |
| Etat du matériel électrique d'installation fixe   | Nok  |
| Mesures de protection contre les chocs électriques par contacts directs et indirects                                    | Nok  |
| Contrôle visuel du matériel fixe ou installé à poste fixe pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens | Nok  |
| Contrôle visuel du matériel mobile pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens                        | Nok  |

### Mesures et essais

|   |           |
|---|-----------|
| Valeur du niveau d'isolement général (MΩ)   | 1.7       |
| Test des dispositifs à courant différentiel (test bouton)   | Pas testé |
| Test des dispositifs à courant différentiel (test boucle de défaut)                                       | Pas testé |
| Continuité des conducteurs de protection et des liaisons équipotentielles (principale et supplémentaires) | Nok       |

### Infractions constatées

#### DIFFERENTIEL GENERAL (présence)

- Prévoir un interrupteur différentiel général, muni d'un dispositif de plombage, à l'origine de l'installation (L1: 4.2.4.3.).

#### DOCUMENTS

- Prévoir le(s) schéma(s) de position de l'installation électrique domestique (L1: 3.1.2.; 9.1.2. ).
- Prévoir le(s) schéma(s) unifilaire de l'installation électrique domestique (L1: 3.1.2.; 9.1.2.).

#### PRISE DE TERRE (présence)

- Réaliser une prise de terre conforme aux prescriptions (L1: 4.2.4.3.; L2: 4.2.4.3.; L3: 4.2.4.3.).

## Salle de bain

- Réaliser la (les) liaison(s) équipotentielle(s) supplémentaire(s) dans la salle de bains / douche(s) (L1: 7.1.4.4.).



## TABL. : Tgbt

- Assurer la continuité de la mise à la terre du (des) conducteur(s) de protection (L1: 5.3.5.2.; 5.4.3.5.; L3:5.3.5.2.; 5.4.3.5.). Exemple : conducteur de protection non raccordé dans coffret
- Prévoir un interrupteur différentiel général, muni d'un dispositif de plombage, à l'origine de l'installation (L1: 4.2.4.3.).
- Prévoir un interrupteur différentiel général d'une intensité nominale ( $I_n$ ) de sensibilité de 300 mA maximum (L1: 4.2.4.3.).
- Prévoir un interrupteur différentiel distinct d'une sensibilité max. de 30mA pour la (les) salle(s) de bain ou salle(s) de douche(s) (L1: 4.2.4.3.; 7.1.6.).
- Prévoir un interrupteur différentiel distinct d'une sensibilité de max. 30mA pour lessiveuse, lave-vaisselle et/ou séchoir et appareils assimilés (L1: 4.2.4.3.).
- Réaliser ou compléter le repérage des circuits/départs et/ou appareillage, bornes de raccordements, etc (L1: 3.1.3.; 5.3.6.1.; 5.3.6.2. L3: 3.1.3.; 5.3.6.1.).
- Prévoir un circuit exclusivement dédié pour chacun des appareils suivant: le lave-linge / le lave-vaisselle / le sèche-linge / la cuisinière électrique / la taque de cuisson électrique / le four électrique / chaque appareil (mobile) à poste fixe  $P_{nom} \geq 2600$  W. Les appareils d'un chauffage électrique à poste fixe sont alimentés par un ou plusieurs circuits exclusivement dédiés. La section des canalisations électriques, qui sont destinées à alimenter ces appareils ou machines électriques, est choisie en fonction de la puissance de ces appareils ou machines électriques (L1: 5.2.1.2.).

- Coffret / tableau avec une enveloppe isolée (classe II) ; remplacer le(s) presse-étoupe(s) et/ou obturateur(s) métallique(s) par un (des) presse-étoupe(s) et/ou obturateur(s) isolant(s) (L1: 5.2.6.1.; L3: 5.2.6.1.).

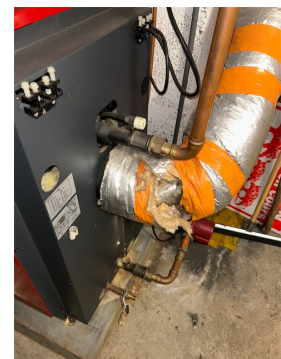


## TOUR : Installation

- Le conducteur de protection (PE) est à distribuer dans toute l'installation (L1: 4.2.4.3.; 5.4.3.6.).
- Assurer la continuité de la mise à la terre du (des) conducteur(s) de protection (L1: 5.3.5.2.; 5.4.3.5.; L3:5.3.5.2.; 5.4.3.5.). Dans toute la maison
- Prise(s) : la broche de terre est à relier à la terre de l'installation (L1: 5.3.5.2.). Exemple : prise cuisine à côté de la machine à laver



- Réaliser les liaisons équipotentielles principales et leurs connexions (L1: 4.2.3.2.; 4.2.3.4.; L3: 4.2.3.2.; 4.2.3.4.).
- Compléter les liaisons équipotentielles principales (eau, gaz, arrivée et départ chauffage) (L1: 4.2.3.2.; L3: 4.2.3.2.).



- Réaliser la (les) liaison(s) équipotentielle(s) supplémentaire(s) dans la salle de bains / douche(s) (L1: 7.1.4.4.). Exemple: radiateur



- Remplacer le conducteur isolé vert/jaune utilisé comme conducteur actif (L1: 5.1.6.2.; L3: 5.1.6.2.). Exemple: luminaire salle de bain



- Fixer la (les) canalisation(s) au moyen d'attaches adaptées (L1: 5.2.2.; L2: 5.2.2.; L3: 5.2.2.). Exemple dans la grange



- Protéger mécaniquement le(s) câble(s) non armé(s) aux endroits exposés aux dégradations, coups, chocs (traversée des murs, plafonds, etc.) (L1: 5.2.15.; 5.2.9.5.; L3: 5.2.1.1.; 5.2.10.4.). Exemple : câble plat qui traverse mur dans la maison, VOB qui sort des goulottes

- Placer sous conduits ou goulottes adéquats les conducteurs de type VOB (L1: 5.2.9.3.; 5.2.9.6.; L3: 5.2.10.4.) Exemple : luminaire étage

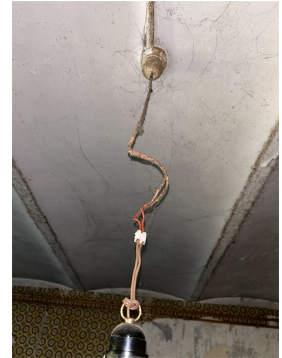


- Réaliser les connexions dans des coffrets, tableaux, boîtes de jonction ou de dérivation, aux bornes des interrupteurs, des prises de courant ou dans les pavillons de luminaires (L1: 5.2.6.1.; L3: 5.2.6.1.). Exemple : dans le hall, chambre annexe



ORIGINAL

- Réaliser le(s) circuit(s) mixte(s) éclairage et prise(s) en canalisations de section minimale de 2,5 mm<sup>2</sup> (L1: 5.2.1.2.; L3: 5.2.1.1.). Exemple luminaire cuisine et extérieur



## Remarques

### FINALISATION

- Descriptif : 6 disjoncteurs 2P C 16A

### TABL. : Tgbt

- La tension nominale doit être affichée de manière apparente en un endroit judicieusement choisi.

ORIGINAL



## CONCLUSION DU CONTRÔLE

**L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 (AR du 08/09/2019) concernant les installations électriques à basse tension et à très basse tension.**

Il y a lieu de donner suite aux remarques/recommandations reprises dans le présent rapport.

Un nouveau contrôle est à exécuter pour constater la disparition des infractions par le même organisme au plus tard avant : 9/6/2024

Ing. J. Windey

Directeur Général Vincotte

## RAPPEL SUR LES PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES

Le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Dans le cas où des infractions subsistent lors de la nouvelle visite de contrôle, à réaliser au terme du délai de un an, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.